



## COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 27 juin 2025.

Présents : Philippe BOUCHEL - Patricia DELATTRE - Jean-Claude FINOT - Béatrice FOUQUENELLE - Pascal GUIBERT - Antoine LELIEUR - Jean-Jacques PIGEON - Axelle REGENT- Adeline TOURON-DECLERCQ.

Absentes excusées : Daniel Diwuy pouvoir donné à Pascal Guibert - Olivier Matrat pouvoir donné à Adeline Touron-Declercq - Delphine Molinatti pouvoir donné à Ingrid Decottignies

Absente : Charlène Duchateau.

Madame Stéphanie Chevandier a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire.

#### **Ordre du jour :**

- **Administration générale**
  - Participation de la commune de Hames-Boucres à l'aménagement du chemin des Flaquettes. Convention avec la commune de Guînes.
- **Personnel**
  - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
  - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

- **Finances**
- Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire.
- Décision modificative n°1.
- Mise en place d'un système de vidéo protection. Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France.
- Subventions aux associations.
- Vote du budget primitif 2025.

### **1 Délibération n°2025-21 : Participation de la commune de Hames-Boucres à l'aménagement du chemin des Flaquettes – Convention avec la commune de Guînes.**

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal Guibert.

Dans le cadre de son programme de remise en état des chemins ruraux, la commune de Guînes a engagé des travaux d'aménagement du chemin des Flaquettes, qui dessert notamment la Ferme du même nom, un site touristique proposant six chambres d'hôtes.

Bien que ce chemin soit majoritairement situé sur le territoire de Guînes, son accès depuis la Route Départementale 231 s'effectue par la commune de Hames-Boucres.

Afin de garantir la continuité et l'homogénéité de l'aménagement sur l'ensemble du tracé, la commune de Guînes a sollicité notre commune pour l'intervention sur le tronçon situé sur notre territoire. Un accord de principe a été donné en ce sens.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, il a été proposé que la commune de Guînes assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération, y compris sur la portion relevant de Hames-Boucres, dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

Cette modalité permet à notre commune de bénéficier :

- Des conditions avantageuses négociées dans le cadre du marché public conclu entre Guînes et l'entreprise Lhopale TP ;
- De l'expertise et des tarifs avantageux du service voirie de Guînes, qui interviendra en régie pour une partie des travaux.

Une convention doit être signée entre les deux communes afin d'en préciser les modalités techniques et financières.

La participation maximale de la commune d'Hames-Boucres à cette opération s'élève à **9 772,75 € TTC**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Guînes et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guibert et en avoir délibéré,  
**DECIDE,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Guînes et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**ADOPTÉ**

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

**2 Délibération n°2025-22 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**

RAPPORTEUR : Mme Adeline Touron-Declercq.

En période estivale, le surcroît d'activité dû à la période plus intense mais également les prises de congés nécessitent le besoin de renfort, notamment au sein du service technique. Conformément à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en raison du fleurissement estival de la commune, il est nécessaire de renforcer le service technique (espaces verts et extérieurs) pour la période du 7 juillet au 31 juillet 2025 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (28 heures par semaine) selon les modalités de recrutement suivantes :

- Un emploi saisonnier du 7 juillet au 31 juillet 2025 inclus pour l'entretien des espaces verts et fleuris de la commune, complété par des tâches d'entretien de voirie et travaux divers ;

Cet agent saisonnier sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, le recrutement d'un agent saisonnier à temps non complet (28 heures par semaine) pour faire face à un besoin saisonnier d'activité, du 7 juillet au 31 juillet 2025 inclus.
- **DIT** que l'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

**ADOPTÉ**

Votes POUR : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

**3 Délibération n°2025-23 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.**

RAPPORTEUR : Madame Adeline Touron-Declercq.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien et de service à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'un des prescripteurs France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un poste d'agent polyvalent d'entretien et de service à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'un des prescripteurs France Travail, Cap Emploi ou Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**APPROUVÉ**

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

#### **4 Délibération n°2025-24 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE 62 – Ecole Les Flots.**

RAPPORTEUR : Madame Ingrid Decottignies.

Suite à des malversations financières constatées au sein de l'association des parents d'élèves, la commune a souhaité se substituer financièrement à cette dernière auprès de l'Office Centrale de Coopération Scolaire, dans un souci de continuité des activités pédagogiques profitant directement aux enfants scolarisés à l'école des Flots.

Ainsi, durant l'année scolaire 2024-2025, l'ensemble des classes de l'école « Les Flots » a pris part à un projet pédagogique autour de la nature, en partenariat avec l'association Jannat de Zutkerque.

Ce projet, mené de mars jusqu'à la fin de l'année scolaire, a permis la réalisation de plusieurs aménagements : construction d'une cabane en saule et d'un tipi végétal, installation de nichoirs et de mangeoires, ainsi que la mise en place de semis et de plantations. Une partie des dépenses a été prise en charge par la coopérative scolaire. L'équipe éducative sollicite aujourd'hui une aide financière exceptionnelle afin de compléter le financement de ce projet.

Par ailleurs, comme chaque année, la commune apporte son soutien au voyage de fin d'année de la classe de CM1-CM2. Cette année, les élèves ont participé à une journée sportive au parc d'Olhain.

Afin de soutenir les actions pédagogiques menées au sein de l'école, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 250 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 250,00 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole des Flots ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DECOTTIGNIES et en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 250,00 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole des Flots ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 65748.

**ADOPTÉ**

Voix Pour : 14

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### **5 Délibération n°2025-25 : Décision modificative n°1.**

**RAPPORTEUR** : Mme Adeline Touron-Declercq.

Par délibération n°2025-19 du 14 avril 2025, la commune de Hames-Boucres a voté le budget primitif de l'année 2025.

Le budget primitif étant un acte prévisionnel, il convient par la présente décision modificative d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. Opération 105 - Rue de Hames</b>		<b>+ 80 000,00 €</b>
1322 - Subventions d'investissement Région		+ 50 000,00 €
1323 - Subventions d'investissement Département		+ 30 000,00 €
<b>Chap. Opération 109 - Nouvelle Ecole</b>		<b>+ 13 554,04 €</b>
1321 - Subventions d'investissement Etat		+ 13 554,04 €
<b>Chap. 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 93 554,04 €</b>	
2151 - Réseaux de voirie	+ 93 554,04 €	
<b>Sous-total =</b>	<b>+ 93 554,04 €</b>	<b>+ 93 554,04 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Touron-Declercq et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver cette décision modificative.

**ADOPTÉ**

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

**6 Délibération n°2025-26 : Mise en place d'un dispositif de vidéo protection – Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France.**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Bouchel.

Soucieuse de renforcer la sécurité publique et de garantir la tranquillité de ses habitants, la commune de Hames-Bougres souhaite engager un projet de vidéoprotection sur son territoire.

Ce dispositif vise à :

- Prévenir les actes de délinquance et les incivilités,
- Sécuriser les espaces publics, en particulier les abords des écoles, bâtiments communaux, lieux de rassemblement et axes de circulation,
- Appuyer les forces de l'ordre dans leurs missions de protection des personnes et des biens, ainsi que dans la résolution des infractions.

Une étude de faisabilité est actuellement en cours. Elle prévoit l'installation de caméras sur des emplacements jugés sensibles, identifiés en lien avec services compétents de la gendarmerie. Un diagnostic de vidéoprotection a d'ailleurs été réalisé en fin d'année 2024 par l'adjudant Thirard, référent sûreté en prévention situationnelle.

Ce projet entre dans le champ du dispositif régional d'aide aux projets d'Equipeement Numérique de Vidéo Protection (ENVP), porté par la Région Hauts-de-France, et peut à ce titre faire l'objet d'une demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Hauts-de-France une demande de subvention à hauteur de 25% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Hauts-de-France une demande de subvention à hauteur de 25% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Hauts-de-France une demande de subvention à hauteur de 25% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 €.

**ADOPTÉ**

Voix Pour : 14

Voix Contre : 0

Abstention : 0

---

La séance est levée à 19 heures 30

Le Maire,

Le secrétaire,

Philippe Bouchel

Stéphanie Chevandier